



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026.02.104

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public : Place de l'école – Stockage matériel.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-1 ; R417-1 ; R 325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n°100 relatifs aux travaux pour raccordement d'eaux pluviales ;

Considérant la demande formulée par la Société BLP, 55 route de Saint Germain, 78640 Villiers Saint-Frédéric, afin de pouvoir stocker du matériel place de l'école, devant l'épicerie au n°26 rue du Pavé, RD13 du 24 février au 06 mars 2026 inclus ;

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation temporaire du domaine public, afin d'assurer la sécurité, la salubrité et le bon usage des lieux ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 24 février au 6 mars 2026 inclus.

La société BLP est autorisée à occuper une partie de la Place de l'école, à titre strictement temporaire, afin d'y installer un espace de stockage de matériel nécessaire à la réalisation des travaux visés par l'arrêté 105.

Article 2 : les accès aux services d'incendie et de secours seront maintenus.

Article 3 : la Société BLP, 55 route de Saint Germain, 78640 Villiers Saint-Frédéric, demeure entièrement responsable du matériel entreposé sur ce site, des dommages pouvant être causés aux tiers ou aux biens, du respect des règles de sécurité et de signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 : le pétitionnaire devra être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à cette occupation du domaine public.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, et nettoyer remettre en état les parties du domaine public.

Le présent arrêté sera transmis à :

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré, SAMU.

Notifié à la Société BLP, 55 route de Saint Germain, 78640 Villiers Saint-Frédéric, pour affichage sur place.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 23 février 2026

Le Maire,
Françoise CHANCEL

